

**« NOTRE LAC FAIT PARTIE DU PATRIMOINE NATUREL
PROPRE À NOTRE VILLE,
À CONSERVER ET À VALORISER »
COMMENTAIRES
SUR LE PROJET DE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ
DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

MÉMOIRE

**soumis au
Service de l'urbanisme
de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures**

par le

CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN (CBLSA)

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 5 novembre 2021



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1.0 MISSION ET VISION DU CBLSA.....	4
2.0 ANALYSE DÉTAILLÉE DU PROJET DE PLAN D'URBANISME.....	8
3.0 CONCLUSION	37
ANNEXE A : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	26
ANNEXE B : RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES À LA VILLE EN 2020 ¹	40

|

INTRODUCTION

Le schéma d'aménagement révisé a été adopté par l'agglomération de Québec, en février 2020. Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les instances municipales disposent de deux ans à partir de ce moment, pour réviser leur plan d'urbanisme (PU). Les Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec devront consulter la population au moment du dépôt de la proposition préliminaire d'urbanisme.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a choisi de soumettre son projet de plan d'urbanisme révisé à une préconsultation par la population de Saint-Augustin-de-Desmaures, au début du mois de septembre. Dans le cadre de cet exercice, le CBLSA a demandé aux membres de son conseil d'administration de lui faire part de leurs commentaires, qui ont ensuite été regroupés dans le présent document. Les membres du conseil d'administration du CBLSA sont présentés à l'annexe 1. Le contenu du projet de plan d'urbanisme a notamment été confronté aux recommandations soumises par le CBLSA dans un mémoire soumis durant l'élaboration du projet de plan d'urbanisme, en mai 2020¹.

¹ CBLSA, 2020. Intégration du lac Saint-Augustin dans le projet de plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Mémoire soumis à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, 1^{er} mai 2020. 11 p.

CBLSA, 2020. Intégration du lac Saint-Augustin dans le projet de plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Document de travail. Rédigé en préparation de la consultation publique sur la mise à jour du plan d'urbanisme. 1^{er} mai 2020. 33 p. + ann.

1.0 MISSION ET VISION DU CBLSA

1.1 Un patrimoine naturel dans un état préoccupant

Le lac Saint-Augustin est situé en milieu urbain et agricole. Il mesure 2 kilomètres de longueur, avec une largeur moyenne de 300 mètres et une profondeur moyenne de 3,1 mètres. Sa superficie est de 65 ha. Son bassin versant occupe une superficie de seulement 7,5 kilomètres carrés, réduite à 6,0 kilomètres carrés si on en exclut la portion de la décharge². Environ 4 243 personnes vivent actuellement à l'intérieur du bassin versant³.

Depuis la première diagnose du lac réalisée en 1966⁴, les études ont fait ressortir que le lac Saint-Augustin présente une eutrophisation (vieillesse) de plus en plus avancée. Cette eutrophisation est reliée à un apport soutenu de sédiments et d'éléments nutritifs (azote et phosphore) provenant du bassin versant du lac. Il en résulte une dégradation de la qualité de l'eau, une multiplication des floraisons d'algues bleu-vert et une accumulation de sédiments organiques au fond du lac. La présence occasionnelle de toxines provenant des algues bleu-vert a amené une interdiction de la baignade dans le lac. La couverture par les plantes aquatiques s'est également étendue, ce qui nuit à la navigation.

1.2 Mission et vision du CBLSA

Le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) est un organisme à but non lucratif œuvrant à la mise en valeur du lac, un joyau du patrimoine naturel de la région de Québec⁵. La mission du CBLSA est de favoriser la concertation entre les acteurs de l'eau, d'informer, de sensibiliser et de mobiliser les citoyens. Le CBLSA est membre de l'Organisme des bassins versants de la Capitale et il a participé à l'élaboration du Plan directeur de l'eau (PDE) de la zone de gestion intégrée des bassins versants de la Capitale, approuvé par le MDDELCC en 2016⁶.

Depuis 2015, les activités du CBLSA visent à mettre en place la Vision d'avenir énoncée ci-dessous, développée suite à une consultation des citoyens :

« Plan d'eau naturel unique dans l'agglomération de Québec, modèle environnemental, le lac Saint-Augustin offre une expérience récréative authentique accessible au public, en plus d'une qualité de vie suscitant la fierté, fruit d'un engagement collectif durable.⁷ »

² OBV de la Capitale (2018). *Diagnose du lac Saint-Augustin – Saison 2015*. Pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Québec, 342 pages. Voir page 1-20

³ Baker, Alexandre (2019). Communication personnelle. Ville de Québec, service de l'aménagement et du développement. Information tirée de la base de données territoriales géoréférencées de l'Agglomération de Québec.

⁴ Nanini, Louis et P.-Réal L'Heureux (1967). *Étude de la pollution des eaux du lac Saint-Augustin, comté de Portneuf*. Régie des eaux du Québec, direction générale de l'assistance technique. 13 p. + ann.

⁵ <http://www.lacsaintaugustin.com/fr/cblsa/> la mission décrite à l'article 4.1 des règlements généraux.

⁶ <http://www.obvcapitale.org/plans-directeurs-de-leau-2/copie-de-2e-generation-2010-et-plus> ; consulté le 24 mars 2020.

⁷ *Le lac Saint-Augustin et son bassin versant – Vision d'avenir; fondements et orientations*. Préparé par Groupe IBI DAA pour le CBLSA, juin 2014. 12 p. http://www.lacsaintaugustin.com/fr/http-www-lacsaintaugustin-com-index-php-m-coreap-tree-nodeaa-servicea_-1417724558-a_button_1_c2f2ed5a4ceb4d61a5c28126560714ef/etudes-reliees-au-lac/

Cette vision est résumée dans une vidéo. <https://www.lacsaintaugustin.com/fr/vision-d-avenir/>

Derrière cette vision, on retrouve les principes du développement durable (et urbanisme durable)⁸ et les concepts d'occupation écologique du territoire⁹, de services écologiques rendus à la communauté¹⁰ par le lac, d'urbanisme et d'architecture du paysage¹¹ et de gouvernance partenariale¹².

1.3 Un plan pour revitaliser le lac

Pour mettre en œuvre cette vision, le CBLSA s'est doté d'un plan de revitalisation comportant cinq volets. Les problématiques du lac y sont analysées au moyen du modèle conceptuel présenté ci-dessous (figure 1.1). Les trois premiers volets du plan s'inspirent de ce modèle. Ils sont axés sur le maintien de l'intégrité environnementale du lac en réduisant à la source les polluants provenant du bassin versant, en leur coupant la route vers le lac et en gérant les sédiments accumulés au fond du lac. Le quatrième volet est axé sur la promotion d'activités sociales et récréatives sur le lac et ses rives, incluant l'accès au lac. Le dernier volet porte sur le maintien des acquis, via un suivi de la qualité de l'eau, un code d'éthique pour les usagers du lac et l'application de la réglementation.

⁸ Blais, Pierre, Isabelle Boucher et Alain Caron (2012). *L'urbanisme durable; Enjeux, pratiques et outils d'intervention*. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 93 p. https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/guide_urbanisme_durable.pdf Voir également MAMH (2020). *Pour des milieux de vie durables. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. Coll. « Planification territoriale et développement durable ». 68 p. https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/GUI_MilieuxVieDurables_VF.pdf

⁹ Lambert, Alexandre (2015). *L'écologisation des plans d'urbanisme au Québec*. Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable de l'Université de Sherbrooke, en vue de l'obtention du grade de maître en environnement. 110 p.

¹⁰ Dupras, Jérôme, Jean-Pierre Revéret et al. (2015). *Nature et économie – Un regard sur les écosystèmes du Québec*. Presses de l'Université du Québec. 288 p. Voir Introduction aux pp. 1-5

¹¹ Goulet, François (2015). *Nouvelle école d'urbanisme et d'architecture du paysage – Une convergence naturelle*. In *Urbanité*, automne 2015, p. 7

¹² Caron, Alain (2015). *Gouvernance partenariale et urbanisme durable*. *Urbanité*, automne 2015, pp. 34-36. Voir également le guide *Pour des milieux de vie durables* cité à la note # 8.

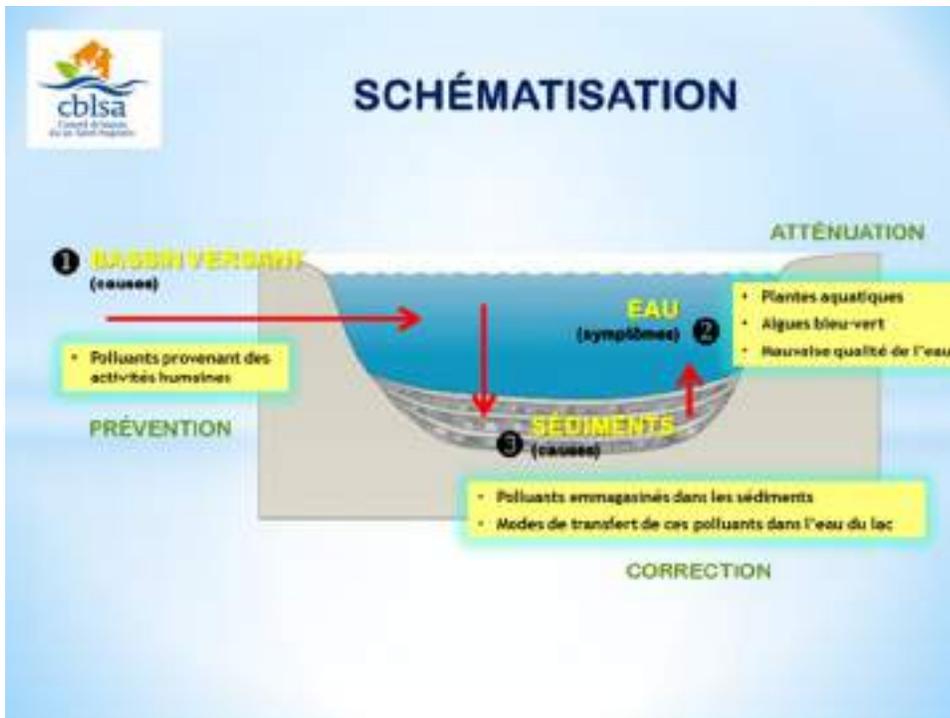


Figure 1.1 : un modèle conceptuel du lac

1.4 Nécessité d'une vision du développement

Dans le cas du territoire entourant le lac Saint-Augustin, nous croyons qu'à l'instar du CBLSA et de l'agglomération de Québec¹³, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aurait grandement avantage à faire reposer son plan d'urbanisme sur une vision de développement faisant une projection de l'ordre de 20 ans. Pour donner une idée de l'impact de cette vision sur l'aménagement du territoire, nous avons mis en annexe au document de travail un extrait du MIM datant de 1988, dans lequel le maire de l'époque, Denis Côté, décrit la position du conseil municipal sur l'approche écologique au lac Saint-Augustin, en s'appuyant sur le plan d'urbanisme et les projets qui en découlent. On remarquera qu'une très grande partie des projets de développement récents ou en cours sur le bassin versant du lac suivent toujours cette orientation, qui date pourtant de près de 35 ans.

A cet effet, nous recommandons que la Ville de Saint-Augustin se dote d'une vision de développement, qui s'appuierait sur des principes de développement durable; c'est le concept d'écoquartier, maintenant bien connu¹⁴ qui pourrait prendre la forme d'un nouveau plan directeur d'aménagement et de développement. C'est

¹³ https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement_urbain/visions/index.aspx

¹⁴ Vivre en ville (2014). *Objectif écoquartiers – Principes et balises pour guider les décideurs et les promoteurs*. Version 1.0. 63 p. Voir la définition d'écoquartier en p. 5 https://vivreenville.org/media/286119/venv_2014_objectifecoquartiers.pdf Voir également MAMH (2020). *Pour des milieux de vie durables. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. Coll. « Planification territoriale et développement durable ». 68 p. https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/GUI_MilieuxVieDurables_VF.pdf

l'approche qui a été retenue par la Ville de Québec¹⁵. Le nouveau PDAD remplacerait d'ailleurs celui de Québec (R.V.Q. 990) actuellement utilisé par la VSAD.

¹⁵ https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement_urbain/pdad/ ; site consulté le 26 mars 2020.

2.0 ANALYSE DÉTAILLÉE DU PROJET DE PLAN D'URBANISME

De par sa mission, le CBLSA visualise le développement des activités humaines sur le territoire par la lorgnette de leur impact sur le cycle de l'eau. Ainsi, le bassin de drainage de l'eau en surface vers le lac devient l'unité de gestion du territoire pour le CBLSA. On parle alors de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV)¹⁶.

En gestion intégrée de l'eau, le bassin versant est défini non plus seulement comme une surface, mais comme un volume d'espace. Il comprend le territoire sur lequel toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même exutoire, mais aussi tout ce qu'il contient, c'est-à-dire les eaux de surface, les eaux souterraines, les sols, la végétation, les animaux ainsi que les humains¹⁷. Ces concepts ont été intégrés dans la *Politique nationale de l'eau*, adoptée par le Gouvernement du Québec en 2002. Cette politique est à l'origine de la création des organismes de bassins régionaux.

Nous sommes bien conscients que le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement sont construits selon une vision du développement qui couvre un territoire plus large que celui du bassin versant du lac Saint-Augustin. Par contre, le plan d'urbanisme (PU) intègre-t-il vraiment la dimension eau dans l'aménagement du territoire, notamment la gestion des eaux pluviales? Ses orientations auront-elles un impact sur le développement à l'intérieur du bassin versant du lac Saint-Augustin, puis sur le lac ?

Pour analyser le contenu du projet de plan d'urbanisme, nous l'avons confronté aux cinq préoccupations liées à notre Plan de revitalisation aux problèmes récurrents auxquels nous faisons face lorsqu'on parle d'aménagement du territoire du bassin et de développement autour du lac.

- Éviter l'introduction de sédiments et de polluants dans le lac;
- Atténuer les apports de polluants au lac, par la gestion durable des eaux pluviales (GDEP);
- Gestion du passif environnemental : les sédiments organiques accumulés au fond du lac;
- Mise en valeur du lac, notamment en facilitant son accès;
- Et conserver les acquis, notamment par une cohabitation des usagers du lac.

Cette démarche a déjà fait l'objet d'un document de travail¹⁸ et d'un mémoire soumis en 2020¹. Il en a résulté une série de recommandations soumises à la Ville, présentées à l'annexe B. Nous présentons maintenant nos commentaires détaillés dans le tableau présenté aux pages suivantes.

¹⁶ Voir <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/concepts.pdf> ; consulté le 24 mars 2020.

¹⁷ Extrait du document *Gestion intégrée de l'eau par bassin versant : concepts et applications*, publié par le MDDELCC. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/gire-bassins-versants.htm#gestion>

¹⁸ CBLSA (2020). *Document de travail – Intégration du lac Saint-Augustin dans le projet de plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*. 33 p. + annexes

ANALYSE DÉTAILLÉE

Dans les pages qui suivent, nous reprenons d'abord les 6 orientations, les 19 objectifs stratégiques et les 102 actions proposées dans le plan d'urbanisme, sous forme d'un tableau à trois colonnes. Nous complétons ce tableau par l'ajout d'une colonne de commentaires (en accord, en désaccord avec raisons, ou sans objet) et d'une colonne de recommandations (ce qui semble essentiel à maintenir, ce qui pourrait être bonifié, ce qui manque). Échéancier utilisé dans le PU : court terme = 0-5 ans, moyen terme = 5-10 ans, long terme = 10 ans et +.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	Échéancier		Un horizon de 10 ans est trop réduit pour qu'un plan d'urbanisme produise son effet. La vision de l'agglomération est projetée jusqu'en 2040. On constate dans le projet que l'échéancier de certaines actions est à long terme, soit 10 ans et plus.	Un horizon de 20 ans pour le PU nous semblerait plus approprié, pour que les actions à long terme portent fruit.
	But et contenu du PU		Il est vrai que le PU n'a pas d'effet juridique direct sur les citoyens ou les promoteurs, mais il a certainement un effet juridique indirect, puisqu'il inspire le contenu des règlements de lotissement et de zonage. C'est la seule référence sur comment les citoyens voient le développement de leur communauté et la préservation des paysages et de la qualité de vie.	Raffiner la vision par la consultation des citoyens.
	Contenu obligatoire et facultatif du PU		Les membres du CBLSA accueillent favorablement les sept éléments facultatifs qui ont été considérés dans l'élaboration du PU. Nous considérons que c'est une bonne chose, car ces éléments contribuent à donner de la profondeur au PU et à le camper dans le contexte local, tout en fournissant quelques balises pour l'élaboration des règlements de lotissement et de zonage qui vont suivre.	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
	Portrait socioéconomique		Projection du nombre de ménages : elle nous semble sous-estimée. Selon votre tableau tiré d'ISQ 2020 : on passerait de 7 801 ménages en 2020 à 8 756 en 2036, soit 955 de plus. Or, en nous basant seulement sur les projets connus, en cours et à venir dans le secteur des condos, c'est plutôt une addition d'environ 2650 unités.	Nous aimerions savoir ce que l'urbaniste conclut de ces données i.e. les tendances lourdes actuelles dans le développement. Nous recommandons d'ajouter le taux de la valeur moyenne des propriétés et le taux de taxation aux paramètres utilisés pour le portrait. Nous aimerions savoir ce que l'urbaniste conclut de ces données.
	Territoire : paysages		Bonne description du paysage et de l'évolution historique de l'aménagement du territoire. Nous avons la chance d'avoir une grande diversité de paysages : forêt, terres agricoles, lac, falaise, fleuve, buttes... Rappelons-nous que les paysages sont publics. C'est également pertinent de reconnaître qu'il y a maintenant deux pôles de développement dans la ville.	Cette section aurait gagné à inclure une analyse de l'évolution du développement depuis le PU de 1985 (devenu le PDAD), pour en tirer des leçons et identifier les orientations lourdes qui continuent à pousser le développement.
	Paliers de refonte du plan d'urbanisme.		Les objectifs du SADR sont exposés clairement, en lien avec la vision de développement de l'agglomération, mais on ne voit pas le lien entre ces objectifs et ceux du PU par la suite.	
	Consultation du milieu		Les membres accueillent favorablement le principe, mais déplorent qu'aucun exercice de consultation n'ait été mené pour élaborer une vision commune de notre développement, et ainsi favoriser notre sentiment d'appartenance.	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
	Vision stratégique		<p>Valeurs, aspirations, énoncé de vision : ces éléments sont fort importants dans l'établissement des orientations du PU. On en a fait une bonne description. Par contre, on ne sait pas d'où sort l'énoncé de vision, qui gagnerait à être porté et promu par les élus.</p> <p>C'est quoi le caractère de la ville que nous voulons préserver? Nous ne voyons pas comment les objectifs et activités seront hiérarchisés et conciliés.</p>	<p>Dans le descriptif des caractères distinctifs, on pourrait reprendre certains caractères décrits à la page 7, à savoir que la ville a un patrimoine historique considérable et que le paysage est très diversifié compte tenu du petit territoire.</p>
	Orientations et objectifs d'aménagement et de développement		<p>6 orientations, 19 objectifs, 102 actions ! C'est tout un programme pour une petite communauté.</p> <p>Nous nous questionnons sur l'échéancier : court terme : 0-5 ans; moyen terme : 5-10 ans et long terme : 10 ans et plus. En couverture du plan, il est mentionné 2022 – 2032. Est-ce à dire que les actions prévues à long terme ne seront pas adressées? Elles ne seront sûrement pas réalisées dans ce délai. De plus, le SADR vise 2036, alors que le PMAD remonte à 2012 et est présentement en révision, visant 2040. Comme le projet de PU réfère à 2022-2032. N'y a-t-il pas là un manque de cohérence?</p>	<p>Orienter le PU sur un horizon d'au moins 20 ans, avec une révision pour ajustements au bout de 10 ans.</p>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
			<p>Les membres du CBLSA souscrivent aux orientations de développement insérées dans les cercles du développement durable. La revalorisation du lac Saint-Augustin est touchée directement ou indirectement par les six orientations. La difficulté sera de tout concilier</p>	<p>Nous trouvons étonnant qu'il n'y ait aucun objectif purement social ou purement écologique. Objectifs sociaux proposés : améliorer le sentiment d'appartenance, ou créer des liens durables entre les secteurs est et ouest. Objectifs écologiques : protéger les attraits territoriaux naturels distinctifs. Objectifs stratégiques : les représentants du CBLSA apprécient que les partenaires à l'interne de la Ville soient mentionnés. Recommandation : mentionner également les partenaires externes régionaux (Ville de Québec, Agglomération, CMQ), de même que les ministères provinciaux et HQ, car leurs décisions ont un impact sur notre développement. On pourrait utiliser à cet effet le mapping du plan stratégique adopté par la VSAD en 2017.</p>
<p>Développer la capacité d'accueil et consolider le territoire</p>				
	<p>1.1 Entreprendre une réflexion stratégique concernant la réunion potentielle des deux secteurs d'habitation</p>	<p>1.1.1 Réaliser une étude de circulation pour identifier les problématiques actuelles et futures (Moyen terme).</p>	<p>Voir la carte à l'annexe 2 du PU</p>	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		1.1.2 Réaliser un plan directeur des infrastructures (aqueduc/égouts) pour les extensions du périmètre d'urbanisation souhaitées à court terme, tout en considérant la réunion potentielle des deux secteurs d'urbanisation à long terme (Moyen terme).		
		1.1.3 Amorcer une réflexion sur le phasage des agrandissements du périmètre d'urbanisation, dans une optique d'unification des deux secteurs d'urbanisation (Long terme).	Voir la carte à l'annexe 3 du PU	Mentionner que le territoire doit également être consolidé au niveau du bassin versant du lac, à l'intérieur de la ville comme à l'extérieur, dans la portion sur le territoire de Québec.
	1.2 Attirer une juste part de la croissance projetée des ménages de l'agglomération, pour soutenir l'infrastructure locale de services, tout en préservant le caractère de la ville.	1.2.1 Diversifier la typologie de logements pour répondre aux différentes clientèles (En continu).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		1.2.2 Procéder à une demande d'exclusion du territoire agricole et de modification du périmètre d'urbanisation régional, conformément au périmètre d'urbanisation métropolitain (PMAD) (Court terme).		S'est-on seulement posé la question si on pouvait accroître la valeur foncière du territoire sans dézoner plus de terres agricoles? Ou sans construire sur tous les terrains autour du LSA ? Autrement dit, n'est-on pas en train de viser un étalement du domiciliaire, alors que dans le contexte actuel, une grande partie des taxes prélevées sur les ménages profitent plutôt à l'agglomération? Lors de la présentation du PU faite à l'hôtel de ville, nous avons appris que le secteur agricole n'a même pas été consulté à cet effet. Cette activité s'inscrit en faux contre les activités de l'objectif stratégique 2.2. Si on continue selon cette orientation, on menace directement l'intégrité du lac, dont 30% du bassin versant est couvert de terres agricoles.
		1.2.3 Mettre en place une réglementation relative aux plans d'aménagement d'ensemble pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (Court terme).		
		1.2.4 Explorer différentes stratégies aptes à entraîner une densification douce (transformation du bâti résidentiel existant, nouveaux concepts d'habitations intergénérationnelles, resserrement du lotissement) (Court terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		1.2.5 Déterminer des densités résidentielles minimales à l'intérieur des grandes affectations du sol (Court terme).		Au niveau de la CMQ (PMAD), de l'agglomération (SADR) et de la ville de Québec, on vise la densification accrue des zones urbaines. Cette exigence ne devrait pas s'appliquer dans le bassin versant du lac. Ainsi, dans le projet, on mentionne le secteur nord du lac par rapport à un resserrement du lotissement. Dans une perspective de gestion intégrée du territoire à l'échelle du bassin versant du lac, cela impliquerait un resserrement du lotissement du côté sud du lac : pas un plus pour le lac. À 16 logements par hectare, cela ferait des lots de 625 m ² alors que le lotissement actuel est de 4000 m ²
		1.2.6 Mettre en place des outils de communication pour faire connaître les services éducatifs et de garderie (Moyen terme).		
		1.2.7 Développer une stratégie pour bonifier l'offre de logements abordables (Moyen terme).		
	1.3 Optimiser les retombées des agrandissements souhaités du périmètre d'urbanisation et leurs effets structurants sur les secteurs urbains existants.	1.3.1 Hiérarchiser la fonction commerciale dans les agrandissements souhaités du périmètre d'urbanisation, afin de limiter l'impact sur les concentrations commerciales existantes (Court terme).	Voir la carte à l'annexe 2 du PU Voir la carte à l'annexe 3 du PU	
		1.3.2 Développer de nouvelles artères collectrices pour soulager la congestion routière (Moyen terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		1.3.3 Tenter de développer de nouveaux espaces verts pouvant profiter à la population des quartiers existants (Moyen terme).		On pourrait proposer aux promoteurs des espaces ciblés sur les terrains à développer à cette fin, notamment les milieux humides, les petits cours d'eau et leur bande riveraine, les corridors écologiques ou les parcs linéaires potentiels, à partir d'un inventaire de nos milieux naturels réalisé en amont des développements.
Maximiser le potentiel et l'attractivité économique du territoire	2.1 Explorer les possibilités d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc et développer ses potentiels, de façon à attirer les investissements et augmenter l'emploi local.	2.1.1 Miser sur un positionnement dans l'industriel mixte (En continu).	Voir la carte à l'annexe 2 du PU Voir la carte à l'annexe 3 du PU	
		2.1.2 Maintenir des critères de construction et d'aménagement exigeants afin d'attirer des projets de qualité (En continu).		
		2.1.3 Être proactif dans la promotion et l'accompagnement du développement (En continu).		
		2.1.4 Réviser les usages permis en zone industrielle, de façon à cibler les meilleurs et les plus profitables (Court terme via zonage).		
		2.1.5 Réaliser un plan de gestion des déplacements (Court terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		2.1.6 Participer aux travaux du RTC en vue d'améliorer la desserte en transport en commun du parc industriel (Court terme).		
		2.1.7 Entreprendre les démarches visant l'agrandissement du parc industriel François-Leclerc (Court terme).	Voir la carte à l'annexe 3 du PU. Dans la première version du SADR, un troisième parc industriel était prévu entre l'autoroute 40 et la Route 138, de l'arrière des résidences sur Pierre Drolet jusqu'à la Pépinière Moraldo. Cette proposition a été retirée dans la version révisé du SADR et n'apparaît pas au PU. Juste un rappel que cette proposition se retrouvait dans le bassin versant du lac. On parlait de mesures d'atténuation des effets négatifs. Ce développement n'est donc pas recommandé en fonction du maintien de l'intégrité du lac.	Il nous semble valable du point de vue des revenus, mais très questionnable du point de vue de l'agriculture et du paysage, de développer le parc industriel du côté ouest de la première portion de la route de Fossambault, devant l'hôtel de ville.
		2.1.8 Mettre en place une réglementation relative aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (Court terme).	Voir le chapitre 7 à la fin de ce tableau	
		2.1.9 Favoriser un maillage entre les entreprises et promouvoir l'approvisionnement local (Court terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
	2.2 Examiner et développer les potentiels de la filière agricole (agroalimentation, agrotourisme), dans une perspective de positionnement et de mise en valeur de la ville.	2.2.1 Participer à la mise en œuvre de la Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires dans l'agglomération de Québec (En continu).		L'ennui, c'est que plusieurs activités proposées relativement au développement domiciliaire et industriel ne feraient que gruger le territoire agricole ou favoriser la spéculation sur les terres, et masquer le paysage champêtre qui caractérise notre ville.
		2.2.2 Soutenir les marchés publics organisés par la communauté (En continu).		
		2.2.3 Consulter les entreprises agricoles afin de mieux cibler leurs besoins (Court terme).	L'adhésion et la complicité des entrepreneurs locaux à ces activités est primordiale, de même que le support de la Ville.	
		2.2.4 Revoir les normes concernant les usages complémentaires à l'habitation en zone agricole (Court terme via zonage).		
		2.2.5 Revoir les normes concernant les activités agrotouristiques complémentaires à l'agriculture (ex. tables champêtres) (Court terme via zonage).		
		2.2.6 Interdire les nouvelles constructions résidentielles en zone agricole, sauf pour l'exercice d'un droit reconnu ou autorisé par la LPTAA et en conformité avec le SADR (Court terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		2.2.7 Entreprendre une démarche de réévaluation des parties du territoire à l'intérieur desquelles les élevages à forte charge d'odeur sont autorisés (Court terme).		
	2.3 Maintenir et faire croître la vocation institutionnelle.	2.3.1 Continuer d'appuyer le développement des institutions dans le secteur des Campus intercommunautaires et ailleurs (En continu).	Cette orientation nous semble actuellement sous-exploitée. Plusieurs ménages s'installent à Saint-Augustin pour y envoyer leurs enfants dans une institution de qualité.	
		2.3.2 Demeurer attractif pour que des institutions d'enseignement, culturelles, sportives, de loisirs et des sciences s'établissent sur le territoire, notamment dans le secteur des Campus intercommunautaires (En continu).		
		2.3.3 Maintenir une communication avec les institutions, pour cibler leurs besoins afin de prévoir leur développement futur (En continu).		Solliciter nos institutions de façon proactive, pour que les jeunes participent à l'élaboration d'une vision de notre développement, incluant le lac.
	2.4 Dynamiser les noyaux commerciaux et de services des grandes artères.	2.4.1 Consolider les pôles commerciaux existants (dont Hêtrière) (En continu).	Voir la carte à l'annexe 2 du PU	
		2.4.2 Explorer la possibilité d'introduire une fonction résidentielle de moyenne densité dans le secteur des routes Racette et 138 (Court terme).		
		2.4.3 Réaliser une campagne visant à encourager l'achat local (Court terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		2.4.4 Favoriser le recrutement de nouveaux commerces sur le territoire, notamment ceux qui permettent de réduire les fuites commerciales (Moyen terme).		
		2.4.5 Cibler les travailleurs de la VSAD et la population des autres villes comme clientèles commerciales (Moyen terme).		
Améliorer la qualité de vie des résidents	3.1 Aménager des milieux de vie sécuritaires et favorables à la santé de la population.	3.1.1 Favoriser un lotissement perméable propice aux déplacements actifs (En continu).	Nous nous questionnons sur le concept de lotissement perméable. Les actions promues sont valables, mais elles semblent guidées par des accommodements, une fois les développements réalisés.	Nous croyons qu'il faut être proactifs et définir un cadre de vie structurant dont les promoteurs devront s'accommoder. Par exemple, à quoi ça sert de préserver la trame verte d'un boisé, si on y construit un grand nombre de tours d'habitation dont la hauteur fait trois fois celle des arbres? Nous croyons que le paysage est un bien public, dans lequel le développement privé doit s'intégrer, et non pas se l'approprier ou le transformer.
		3.1.2 Aménager des parcours balisés favorisant l'activité physique, tels les parcours des Lions ou des parcours de ski de fond et de raquettes (En continu).	Voir la carte à l'annexe 6 du PU	
		3.1.3 Connecter les réseaux de mobilité active par l'ajout de liens pédestres et cyclables (En continu).	Voir la carte à l'annexe 6 du PU	
		3.1.4 Favoriser le verdissement et l'embellissement des espaces publics et privés (En continu).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		3.1.5 Entretien à l'année les réseaux de transport actif (trottoirs, liens cyclables, passerelles pour piétons etc. (En continu).	Voir la carte à l'annexe 6 du PU	
		3.1.6 Maintenir le comité consultatif sur la circulation et la sécurité routière (En continu).		
		3.1.7 Réaliser un plan de sécurité routière (Court terme).		
		3.1.8 Assurer, pour chaque logement, une aire d'agrément minimale disponible (Court terme via zonage).		
		3.1.9 Réviser le règlement sur les nuisances sonores (Court terme)		Éviter de nous retrouver à nouveau dans la situation vécue par les résidents voisins du nouveau complexe sportif du SSF
		3.1.10 Prévoir des liens actifs vers les milieux naturels d'intérêt (Court terme).	Voir la carte à l'annexe 2 du PU. Voir la carte à l'annexe 6 du PU. Les membres du CBLSA accueillent favorablement cette activité.	Relier ces milieux entre eux en suivant une trame verte et bleue. Un concept de transport actif combinant l'utile et l'agréable (la nature) serait bénéfique tant à nos milieux naturels qu'aux citoyens.
		3.1.11 S'assurer que tous les lieux appartenant à la Ville, dont les parcs, soient munis de supports à vélos (Moyen terme).		
		3.1.12 Faciliter et encadrer le jeu libre dans les rues résidentielles (ex. Beloeil « Dans ma rue, on joue! ») (Moyen terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
	3.2 Tendre vers une desserte en espaces verts, équipements et réseaux récréatifs dans un rayon de proximité des quartiers résidentiels.	3.2.1 Réaliser et distribuer à la population une cartographie de tous les réseaux actifs et de mobilité active (Court terme).	Voir la carte à l'annexe 6 du PU	
		3.2.3 Planifier la création de liens verts linéaires et de liens entre les espaces verts et bleus (Moyen terme).	Voir la carte à l'annexe 2 du PU	Nous ajouterions : mettre en place des équipements récréatifs visant à pouvoir utiliser les espaces verts durant toute l'année. Concevoir le développement des nouveaux quartiers en fonction de la préservation d'une trame verte et bleue et de liens de déplacements actifs par rapport aux autres espaces verts à proximité. Impacts anticipés: moins de terrain constructible, mais valeur grandement accrue au pied carré et charge en développement de services réduite pour le promoteur, sans perdre les atouts du paysage durant le développement.
		3.2.4 Planifier l'implantation de parcs linéaires reliant les quartiers et les équipements récréatifs (Moyen terme).	Voir commentaire sur activité 3.1.10.	
	3.3 Améliorer l'interconnectivité du réseau routier et la fluidité de la circulation automobile.	3.3.1 Réaménager l'intersection des routes de Fossambault et 138 ainsi que les accès au Carrefour Saint-Augustin (Court terme).	Voir la carte à l'annexe 5 du PU	
		3.3.2 Installer des capteurs à l'intersection des routes 138 et Tessier, pour optimiser la gestion des feux de circulation (Court terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		3.3.3. Réaliser une étude de circulation couvrant tout le territoire, ainsi qu'un plan d'action visant l'amélioration de la fluidité de la circulation automobile (Court terme).	La circulation est déjà problématique sur la 138 – entre Fossambault et la route Tessier – et sur l'Hêtrière. Dans le secteur Est, il y aura au minimum sept nouvelles tours de condos habitées au sud du lac (6 par Caron et Consolata). Une sortie sur le Chemin de la Butte est prévue pour le secteur Jean Juneau, donnant accès au Chemin du lac pour rejoindre l'autoroute 40 (p 28 & 42, diapo 34). De plus, il est à prévoir que plusieurs résidents des condos chercheront à éviter l'Hêtrière en passant par le Chemin du Lac. Enfin, il ne faut pas oublier que le CNDF génère déjà beaucoup de circulation. Si le secteur institutionnel se développe comme désiré (p34, diapo 28), cela augmentera aussi le niveau de circulation. Donc, il est à prévoir qu'il pourrait y avoir aussi un problème de circulation sur le Chemin du Lac, surtout aux heures de pointe en semaine. N.B. une partie du Campus Intercommunautaire se situe dans le bassin versant du lac.	L'étude de la circulation mentionnée à la page 42 devrait non seulement porter sur les flux de circulation, mais également sur les préoccupations récurrentes des citoyens soumises aux séances du conseil.
		3.3.4 Maximiser les liens et les connexions du réseau routier dans la planification des nouveaux développements (Moyen terme).	Le projet de réunir Saint-Félix au Chemin du Lac en passant par le CNDF n'apparaît pas. Est-ce à dire que ce projet est définitivement éliminé?	
		3.3.5 Réaménager l'intersection des routes 138 et Tessier (Long terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
Protéger et mettre en valeur les attraits territoriaux distincts	4.1 Distinguer, préserver, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine culturel local.	4.1.1 Identifier tous les bâtiments, les sites et les secteurs patrimoniaux à protéger (Court terme).		
		4.1.2 Diffuser les connaissances disponibles sur le site Internet (Court terme).		
		4.1.3 Refondre le Règlement relatif aux PIIA afin de mieux protéger les caractéristiques du milieu bâti et des sites patrimoniaux (Court terme).		
		4.1.4 Évaluer l'opportunité de déposer une demande de classement pour l'îlot paroissial (Court terme).		
		4.1.5 Instaurer un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux (Court terme)		
		4.1.6 Mettre en place un concours de reconnaissance afin de mettre en lumière les bonnes interventions patrimoniales (Moyen terme).		
		4.1.7 Produire un guide illustré pour encadrer les travaux de rénovation/restauration (Moyen terme).		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
	4.2 Mettre en valeur les paysages d'intérêt et les portes d'entrée de la ville.	4.2.1 S'inspirer du plan paysage afin de protéger et de mettre en valeur les composantes paysagères d'intérêt et pour améliorer l'accès aux paysages (liens, haltes, belvédères) (En continu).	<p>Voir la carte à l'annexe 2 du PU.</p> <p>Les membres du CBLSA soutiennent l'énoncé de vision. Le LSA fait partie de notre paysage, comme la vue sur le fleuve et la vue sur les champs, les forêts et les montagnes.</p> <p>Nous considérons l'objectif et les actions proposés tout à fait pertinents.</p> <p>La ville de SAD se distingue et se vend par ses paysages, alors que les développements les dégradent. Le paysage est public. Actuellement, le privé se l'accapare, le vend à des nouveaux citoyens et le masque aux autres.</p> <p>Sur la carte 2, on ne retrouve rien sur le LSA, mis à part deux sites d'observation.</p>	<p>Élaborer un véritable encadrement pour le développement visant à protéger notre patrimoine naturel (fleuve, lac, champs, forêts, ruisseaux, paysage) et historique (bâtiments et arrondissements historiques) pour que les promoteurs « connaissent les règles » avant de venir développer. Éviter la conclusion d'accords confidentiels avec les promoteurs, qu'il n'est pas possible de connaître et qui tendent à soulever des poursuites onéreuses, à une étape trop avancée des projets.</p> <p>Pour ce qui est du contenu de la carte # 2, on pourrait pousser plus loin du côté du LSA; le CBLSA est prêt à donner du support à la VSAD en ce sens.</p>
		4.2.2 Approfondir l'étude des paysages à potentiel patrimonial et des sites aux caractéristiques paysagères remarquables, en vue de mieux les comprendre et d'identifier les enjeux de développement et les leviers à mettre en place pour protéger et mettre en valeur ces lieux d'exception (Court terme).	Les membres accueillent favorablement cette activité.	
		4.2.3 Adapter la réglementation d'urbanisme de façon à préserver certaines composantes paysagères d'intérêt (Court terme).		<p>Voir recommandation sur action 4.2.1</p> <p>Les cours d'eau ne doivent pas seulement être vus comme un moyen de mettre en place des sentiers. Le maintien de la bande riveraine de ces cours d'eau selon les exigences de la PPRLPI permet d'éviter des problèmes d'érosion, d'inondation et de dégradation des cours d'eau et du lac en aval.</p>

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		4.2.4 Réaliser une réflexion stratégique concernant les entrées principales de la ville (Moyen terme).		
	4.3 Protéger et valoriser les milieux naturels d'intérêt.	4.3.1 Impliquer et soutenir les organismes environnementaux dans les actions liées à cet objectif stratégique (En continu).	Voir la carte à l'annexe 2 du PU. Les membres accueillent favorablement cette activité.	
		4.3.2 Poursuivre l'acquisition de connaissances concernant les sites d'intérêt écologique (En continu).	Les membres accueillent favorablement cette activité.	
		4.3.3 Maintenir le comité consultatif sur les enjeux entourant le lac Saint-Augustin (En continu).	Les membres accueillent favorablement cette activité.	
		4.3.4 Réaliser un plan de gestion des milieux naturels d'intérêt (Court terme)	La VSAD a réalisé un inventaire des milieux humides, mais aucune politique n'a été définie pour leur gestion.	L'occasion va venir via le Plan de gestion des milieux humides et hydriques (PGMHH) actuellement en préparation par la Ville de Québec. Le CBLSA a participé aux consultations menées durant cet exercice.
		4.3.5 Mettre en place des critères de protection pour le lac Saint-Augustin (Court terme)	Les membres accueillent favorablement cette activité.	Intégrer ces critères dans l'élaboration des règlements de lotissement et de zonage qui vont découler du plan particulier sur le bassin versant du lac Saint-Augustin mentionné au chapitre 7 du projet de PU. L'acquisition de terrains et une mesure fiscale encourageant le don de terrains à des fins de conservations devraient également faire partie des options.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		4.3.6 De concert avec la Ville de Québec, procéder à un arrimage des réglementations d'urbanisme dans le bassin versant du lac Saint-Augustin (Court terme).	Les membres accueillent favorablement cette activité.	L'arrimage pourrait se faire via les travaux du comité de consultation de la VSAD sur les enjeux du lac Saint-Augustin qui a démarré en 2021, ou via le comité tripartite VSAD-VQC-CBLSA mis sur pied en 2020.
		4.3.7 Adopter un cadre normatif pour protéger les sites d'intérêt écologique (Court terme).	Les membres considèrent cette activité essentielle, non seulement pour le LSA, mais également pour ses tributaires et pour les milieux humides, de même que pour les massifs forestiers présents sur notre territoire.	Parmi les options d'actions, la Ville devrait considérer l'achat de terrains. Des options financières devraient également être considérées, telle la suspension des taxes multiples sur des terrains desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout, mais situés dans une zone écologiquement sensible. Cette double taxe incite actuellement les propriétaires de terrains vacants boisés dans le secteur nord du lac à les déboiser et à les lotir pour y faire construire : rien de bon pour le lac.
		4.3.8 Adapter le plan des grandes affectations du sol de manière à reconnaître et à protéger les sites d'intérêt écologique par affectation appropriée (Court terme).		Voir recommandation sur activité 4.3.5.
		4.3.9 Adapter la réglementation d'urbanisme en fonction du Plan régional sur les milieux humides et hydriques de l'agglomération de Québec (en cours d'élaboration) (Court terme).	Voir commentaire et recommandation sur l'activité 4.3.4.	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
Favoriser le développement durable	5.1 Travailler de concert avec différents partenaires afin de mettre en œuvre les orientations et objectifs du plan d'urbanisme à l'égard du développement durable du territoire.	5.1.1 Travailler avec les partenaires de la Ville pour atteindre les objectifs en matière de développement durable (En continu).	Les représentants du CBLSA souscrivent aux objectifs stratégiques de développement durables énoncés par la Ville. Recommandation	La Ville et l'Agglomération de Québec devraient être mentionnées explicitement comme partenaires; 25% du lac et 20% du bassin versant sont dans la Ville de Québec et notre ville fait partie de l'Agglomération de Québec. Cela a une forte incidence sur la portée de nos décisions de développement. D'autre part, nous recommandons d'accélérer l'échéancier pour élaborer une politique de développement durable; un délai de 5 à 10 ans nous apparaît excessif.
		5.1.2 Mettre en place des politiques ou réaliser des planifications détaillées favorisant la cohésion et le renforcement du territoire urbanisé (Court terme).	Les membres accueillent favorablement cette activité.	Voir recommandation sur activité 5.1.4.
		5.1.3 Introduire une démarche de suivi du plan d'action du PU (Court terme).	Les membres accueillent favorablement cette activité.	Devrait se faire aux cinq ans, à l'intérieur de l'exercice de planification stratégique.
		5.1.4 Élaborer une politique de développement durable (Moyen terme)	Les membres accueillent favorablement cette activité.	La VSAD pourrait tout simplement adapter la politique de DD que la VQC a récemment rendu publique ¹⁹ et la soumettre à une consultation.
	5.2 Positionner avantageusement la VSAD avec une planification à long terme en transport.	5.2.1 Participer aux travaux du RTC en vue de développer l'offre du transport en commun (Court terme).	Voir la carte à l'annexe 5 du PU.	

¹⁹ Article « Québec dévoile sa stratégie de développement durable » par Marine Lobrieau, L'Appel, 4 août 2021, p. 1

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		5.2.2 Améliorer la gestion des eaux pluviales lors de la conception du réseau routier (Court terme).		Introduire une perspective de gestion durable des eaux pluviales (GDEP) dans la conception du réseau routier, incluant des approches de drainage des rues. Actuellement, les fossés agissent comme sources de sédiments et de polluants qui affectent le lac.
		5.2.3 Installer des bornes de recharge électrique dans les principaux lieux publics appartenant à la Ville et exiger l'installation de telles bornes lors de projets majeurs (Court terme).		
		5.2.4 Analyser les site potentiels pour l'implantation d'un Parc-O-Bus (Court terme)		
	5.3 Améliorer l'offre et l'accessibilité des services municipaux.	5.3.1 Bonifier en continu le site Internet (En continu).	Les membres accueillent favorablement cette activité.	
		5.3.2 Maintenir la webdiffusion des séances du conseil municipal tout en permettant une interaction avec les citoyens par la prise de questions en ligne ou par courriel (En continu).	Les membres accueillent favorablement cette activité.	
		5.3.3 Mettre en œuvre le plan d'action à l'égard des personnes handicapées (En continu)		
		5.3.4 Déterminer les services aux citoyens qui pourraient être offerts en ligne et ceux qui sont déjà offerts en ligne, mais qui pourraient être améliorés (Court terme)		Nous recommandons d'ajouter : Maintenir un suivi et une évaluation régulière des services et un point de chute guichet unique pour les plaintes et suggestions des citoyens.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		5.3.5 Implanter les services en ligne pertinents (Moyen terme)		
Aménager le territoire de façon résiliente, afin de protéger les biens, les personnes et la qualité de vie des citoyens	6.1 Intégrer la compatibilité des usages dans la planification et la gestion de l'aménagement du territoire.	6.1.1 Réviser le plan de zonage en conformité avec les grandes affectations du sol prévue au PU (Court terme via zonage)	Cette orientation et les trois objectifs constituent de gros défis, mais constituent les fondements de la nécessité d'un PU. C'est ici que les élus doivent se commettre, pour prioriser et hiérarchiser les choix à faire. Les membres considèrent les trois actions pertinentes à court terme.	
		6.1.2 Pour chaque zone, réviser les usages autorisés en conformité avec le tableau de compatibilité des usages (Court terme via zonage)	Voir la carte à l'annexe 7 du PU. Les membres accueillent favorablement cette activité.	Nous recommandons d'ajouter les transports à la grille, car ces derniers constituent un usage extensif et intensif, dont le réseau des routes, sentiers, trottoirs ou stationnements accapare une portion importante du territoire. Par exemple, les surfaces asphaltées nuisent à l'infiltration des eaux pluviales et favorisent un effet de chasse d'eau vers le lac.
		6.1.3 Préconiser des mesures d'atténuation ou de mitigation lorsque deux usages non compatibles sont contigus ou rapprochés (Court terme, via zonage et PIIA)	Les membres accueillent favorablement cette activité.	Bien que cela ne soit pas inclus dans la grille de compatibilité des usages, il nous semble pertinent d'ajouter, dans le cas du lac, une préoccupation pour la compatibilité entre les usages du lac, notamment la coexistence des hydravions, des embarcations motorisées et des non motorisées.
	6.2 Atténuer les risques et les nuisances générés par les contraintes naturelles et anthropiques.	6.2.1 Collaborer à une veille stratégique de l'agglomération sur la prévention et la gestion des risques naturels, et procéder aux ajustements nécessaires lorsque requis (En continu).	Voir la carte à l'annexe 7 du PU	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		6.2.2 Interdire toute activité d'extraction sur les terrains compris dans le bassin visuel du fleuve Saint-Laurent (Court terme via zonage)	Voir la carte à l'annexe 7 du PU	
		6.2.3 Réviser la cartographie des zones inondables de la rivière du Cap-Rouge et du fleuve Saint-Laurent (Court terme)	Voir la carte à l'annexe 7 du PU	
		6.2.4 Intégrer à la réglementation d'urbanisme la cartographie et le cadre normatif minimal prévus au SADR concernant les secteurs de forte pente et leurs abords (Court terme)		
		6.2.5 Poursuivre l'acquisition de connaissances à l'égard des secteurs de forte pente et des types de sols présents sur le territoire, et procéder aux ajustements réglementaires lorsque nécessaire (Court terme)		
		6.2.6 Définir un cadre réglementaire pour baliser les interventions et les usages au sein de la grande affectation du sol « Industriel » et à proximité de celle-ci, ainsi qu'à l'égard de toute contrainte associée aux activités humaines (Court terme)	Voir la carte à l'annexe 7 du PU	
		6.2.7 Déterminer et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (Court terme)		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
	6.3 Protéger les cours d'eau et leurs abords et atténuer les risques d'érosion.	6.3.1 Intégrer à la réglementation d'urbanisme les dispositions minimales contenues au document complémentaire au SADR (Court terme)	Les membres accueillent favorablement cette activité.	Nous considérons que l'érosion n'est pas seulement liée aux cours d'eau, mais à tout écoulement, dans une perspective de GDEP. C'est pourquoi nous recommandons d'ajouter les actions suivantes : Déterminer les contraintes applicables au bassin versant du LSA, afin de prévenir les apports additionnels en sédiments, nutriments et pesticides au lac. Déterminer les contraintes applicables à tout développement ou modification du développement en bande riveraine de cours d'eau, de lac ou de fleuve, en rapport avec la minimisation du risque d'érosion, la protection de la stabilité de la rive ou la protection de la bande riveraine au sens de la PPRLPI.
		6.3.2 Documenter les secteurs propices à l'érosion (Moyen terme)	Cette action est prévue à moyen terme (5-10 ans). On fait quoi après? Dans le cas du lac, les points d'érosion sont connus, les rives des ruisseaux ou les berges à nu. Va-t-on attendre l'étude à moyen terme pour entamer les actions d'atténuation ?	

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
<p>Chapitre 7 : secteurs de planification détaillée (page 64 de la vp du PU)</p>	<p>Il est recommandé de réaliser les planifications détaillées suivantes après la refonte du plan et des règlements d'urbanisme.</p>	<p>7.1 Programmes particuliers d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Route 138 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; - Secteur Est. 	<p>Voir contour du Secteur Est sur la carte à l'annexe 9 du PU. Voir la carte à l'annexe 3 du PU. Les membres accueillent favorablement l'élaboration d'un PPU pour le secteur Est. Or, nous constatons qu'il y a un chevauchement entre le plan détaillé à venir sur le LSA et le PPU prévu pour le secteur Est, dont une partie est localisé dans le bassin versant du lac. D'autre part, une partie du PPU du secteur Est se retrouve dans le parc Riverain (?)</p>	<p>Éviter d'introduire de la confusion dans la zone de chevauchement entre le PPU du secteur Est et le plan détaillé du bassin versant du LSA.</p>
		<p>7.2 Plans d'aménagement d'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement du périmètre d'urbanisation localisé dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de la route de Fossambault et de la route 138 (pour vocation industrielle) - Agrandissement du périmètre d'urbanisation délimité au nord par la route 138, au sud par le chemin du Roy, à l'est par la route Tessier et à l'ouest par le quartier résidentiel existant (pour vocation résidentielle). 		

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
		7.3 Planification détaillée : Bassin versant du lac Saint-Augustin.	Les membres accueillent favorablement cette activité. Les sept éléments proposés nous semblent tous pertinents. Par contre, nous nous demandons ce que veut dire un plan détaillé pour le LSA versus un PPU ou un PAE. Il faudra être plus explicite à ce sujet.	Nous recommandons d'adopter le bassin versant du LSA comme unité territoriale pour la définition des règlements d'urbanisme couvrant cet espace, de façon à y intégrer les considérations particulières nécessaires à la protection du lac (ex. GDEP) Nous recommandons d'ajouter : Développer un plan d'action pour la mise en œuvre du statut de zone écologique d'intérêt conféré au LSA dans le SADR. Dans le libellé de la description du plan détaillé, nous recommandons de considérer l'ajout : « Régime de revégétalisation obligatoire des rives du lac et de ses affluents » Recommandations : dans le sixième élément, remplacer « Pourrait » par « Devrait ». Un exemple : l'aménagement de l'anneau de glace : la Ville a fait face à un problème majeur de stationnement sur les deux rives du lac. Dans le septième élément, remplacer « pourraient » par « Devront ». La diapositive # 40 et le texte à la page 50 vont en ce sens.
Annexe 2	Concept d'organisation spatiale		Semble satisfaisant en ce qui a trait au lac.	
Annexe 3	Périmètre d'urbanisation et zone agricole		Voir nos commentaires sur l'orientation stratégique 2.2	
Annexe 5	Réseaux de circulation		Aucun commentaire	
Annexe 6	Réseaux récréatifs			Mettre en évidence le parc Riverain et ses points d'accès et ses liens avec le réseau cyclable et le réseau des sentiers.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS PROPOSÉES, ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES	RECOMMANDATIONS
Annexe 7	Contraintes naturelles et anthropiques		Nous considérons cette carte très pertinente.	Nous suggérons d’y ajouter les milieux humides, les rives susceptibles à de l’érosion (bordure du fleuve), les sols instables (bords de falaises) ou riches en pyrite, radon ou fractures, le cas échéant. Également, on pourrait indiquer les anciens lieux d’enfouissement ou les terrains contaminés, s’il y a lieu.
Annexe 9	Secteurs de planification détaillée		Voir nos commentaires sur la section 7.3 : planification détaillée.	

3.0 CONCLUSION

En examinant le projet de plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sous la loupe du Plan de revitalisation du lac Saint-Augustin développé par le CBLSA, cinq préoccupations surgissent :

- La nécessité d'introduire une approche de gestion par bassin versant dans le PU.
- Pour assurer la pérennité des services écologiques et des avantages immobiliers qui découlent de la présence d'un lac en milieu urbain, le mode d'intervention qui s'impose est la gestion durable des eaux pluviales (GDEP), qui vise une infiltration rapide des eaux de pluie plutôt que leur drainage.
- En complément de la GDEP, la renaturalisation des bandes riveraines et la végétalisation des terrains s'avèrent nécessaires pour conserver la trame naturelle et minimiser l'érosion. Ces modes d'intervention présentent également l'avantage de bonifier la valeur des propriétés.
- Des nouvelles infrastructures seront nécessaires si on veut favoriser l'accès au lac, qui est actuellement limité. Le potentiel du parc Riverain pourrait notamment être mieux exploité, à l'échelle de l'agglomération.
- Un plan d'urbanisme ne sera qu'un ramassis de bonnes intentions s'il n'est pas appuyé par un engagement des élus. Dans le cas du lac Saint-Augustin, les élus doivent même aller plus loin et se concerter entre villes et au niveau de l'agglomération.

Le projet de plan d'urbanisme proposé répond en partie à ces préoccupations. Le plan détaillé à venir couvrant l'ensemble du bassin versant, les actions proposées pour la gestion des eaux pluviales et pour préserver la couverture forestière et l'intention de relier les milieux naturels d'intérêt par des sentiers sont autant de points positifs qui vont contribuer et à mettre en valeur le lac via l'aménagement du territoire de son bassin versant.

Par contre, les membres ont constaté plusieurs actions et orientations de développement qui se feraient au détriment du bassin et du lac. L'accroissement du périmètre urbain au détriment des terres agricoles constitue une menace à long terme pour le lac, dont plus de 30% du bassin versant est composé de ce type de milieu. D'autre part, les membres du CBLSA sont particulièrement préoccupés par les projets de nouveaux règlements de lotissement et de zonage pour le secteur nord du lac, qui font actuellement l'objet d'un référendum. En réduisant le lotissement minimal de 4000 à 1250 mètres carrés, on lève une contrainte sérieuse au développement et on multiplie par trois le nombre de terrains constructibles. Seulement dans le secteur nord du lac, on estime qu'une trentaine de maisons pourraient s'ajouter au quartier. La combinaison de ce lotissement avec un règlement de zonage plus contraignant visant l'infiltration des eaux pluviales et la préservation du couvert forestier ne compensera pas pour une imperméabilisation et un déboisement accru. Ce n'est pas un plus pour le lac, mais un moindre mal.

En conclusion, force est de constater qu'il sera difficile de concilier toutes les orientations du plan d'urbanisme sur le territoire du bassin versant. Le bassin versant est déjà imperméabilisé à près de 30% par le développement immobilier et les rues, alors que le seuil pour voir apparaître des indices de dégradation permanente du lac est autour de 10%. C'est pourquoi les membres du CBLSA considèrent que les 10 recommandations formulées l'année précédente (annexe B) demeurent toujours pertinentes. Ces dernières gagneraient à faire l'objet d'actions ciblées dans le plan détaillé du bassin versant à venir.

Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA), Bibliothèque Alain-Grandbois, 160, rue Jean-Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures, (Québec), G3A 2P1

Courriel : lacsaintaugustin@gmail.com Site Internet : www.lacsaintaugustin.com

D'autre part, les membres soulignent qu'il faudra que la Ville initie une démarche pour se concerter avec la Ville de Québec, avec laquelle elle partage le lac, si on veut mettre en vigueur la recommandation de prise en charge du secteur écologique d'intérêt que représente maintenant le lac Saint-Augustin dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération.

ANNEXE A : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CBLSA 2020-2021

Prénom	Nom	Poste
Louis	Désilets	Citoyen du bassin versant, Saint-Augustin-de-Desmaures, président
Luc	Dorval	Citoyen riverain, Saint-Augustin-de-Desmaures
Isabelle	Gaudet	Citoyenne riveraine, Saint-Augustin-de-Desmaures, secrétaire
Robert	Bouchard	Citoyen riverain, Saint-Augustin-de-Desmaures, 5^e administrateur sur le comité exécutif
Bruno	Tremblay	Citoyen du bassin versant, Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président
Marc	Cantin	Citoyen du bassin versant, Saint-Augustin-de-Desmaures
Raynald	Brulotte	Représentant élu de la Ville de St-Augustin-de-Desmaures
Mathieu	Després	Chargé de dossier à la ville de St-Augustin-de-Desmaures
Anne	Corriveau	Représentante élue de la ville de Québec
Alexandre	Baker	Chargé de dossier à la ville de Québec
Alain	Juneau	Représentant du secteur agricole, trésorier
Nathalie	Côté	Représentante du secteur commercial
Steve	Morel	Représentant du secteur commercial
Gilles	Lapointe	Membre coopté, citoyen riverain, Ville de Québec
Marie	Mony	Membre coopté, citoyenne riveraine, Ville de Québec
VACANT		Représentant, secteur éducation

ANNEXE B : RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES À LA VILLE EN 2020 ¹

Le CBLSA désire contribuer à l'effort de révision du plan d'urbanisme en faisant les recommandations ci-dessous destinées à en bonifier le contenu.

1. Que la VSAD se dote d'une vision de développement intégrant des principes de développement durable, sur un horizon de 20 ans.
2. Introduire une véritable dimension « eau » dans le plan d'urbanisme, en y intégrant les principes de gestion intégrée de l'eau par bassin versant.
3. Que le bassin versant du lac Saint-Augustin soit soustrait de l'objectif de densification de 32 logements à l'hectare à l'intérieur du périmètre urbain mis de l'avant dans le SADR, pour cause de protection de l'intégrité du milieu aquatique.
4. De mettre en œuvre l'exigence d'arrimage des règlements de zonage de la Ville de Saint-Augustin de Desmaures et de la Ville de Québec à l'échelle du bassin versant énoncée dans le plan de mise en œuvre du SADR. Cela pourrait prendre la forme d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) conjoint.
5. Cela permettrait d'introduire les contraintes propres à une gestion durable des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant dans la formulation du règlement de zonage et dans la planification des infrastructures, dans le but de minimiser le transport de sédiments, de nutriments et de sels par les eaux pluviales vers le lac.
6. Le règlement de zonage R.V.S.A.D. 2019-608 pour le secteur Nord du lac, qui fait actuellement l'objet d'un référendum, constitue une base pour mettre en place une GDEP.
7. Que toute extension éventuelle du périmètre d'urbanisation à l'intérieur du bassin versant du lac fasse l'objet d'un examen préalable de l'impact des développements prévus sur l'état du lac, de façon à permettre la mise en œuvre de mesures d'intégration ou d'atténuation respectant le patron hydrographique naturel.
8. Que la VSAD inclue dans son PU, puis dans son plan d'investissement quinquennal, la construction d'un bâtiment de services à l'entrée du parc Riverain et la restauration des MEC du Verger et d'Artimon.
9. Le réseau de sentiers actuel du parc Riverain présente un beau potentiel. La Ville pourrait le compléter et le bonifier en le reliant à la rive nord du lac et au complexe communautaire de l'est de la Ville. On pourrait également étendre ce réseau jusqu'à l'embouchure de la décharge du lac.
10. Une fois son plan d'urbanisme et sa réglementation de zonage révisés, la VSAD devrait également réviser le mode d'application de sa réglementation, notamment pour les règlements de l'Agglomération. Nous recommandons aussi que la Ville en fasse le suivi, pour déterminer si on atteint et maintient les objectifs.